

DEPARTEMENT De l' AISNE
ARRONDISSEMENT SAINT-QUENTIN
CANTON de BOHAIN
COMMUNE De VENDHUILE

2022/025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

Etaient présents : Mr X.PASSET, Mr. E.FLAMANT, Mr F.FORTIN, Mme D.FURGEROT, , Mme B.CARPENTIER, Mr H.DEPREZ, Mr F.GACH, Mr D.LETEMPLE, Mr D.FERNANDES et Mme M.FAXELLE

Pouvoirs : Mr T.FLEUREAU donne pouvoir à Mr F.FORTIN, Mme N.LEROY donne pouvoir à Mme D.FURGEROT.

Excusés : Mr P.AUDIN, Mme N.LEROY, Mme M.MIELCAREK, Mr L.FOURNIER, Mr T.FLEUREAU

Mr F.FORTIN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Institution du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Maire de VENDHUILE expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme, Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la communauté de Communes du Pays du Vermandois.



XAVIER PASSET

XAVIER PASSET
2022.12.22 09:50:01 +0100
Ref:20221221_093601_1-1-O
Signature numérique
le Maire